

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-1002
Arrêté Temporaire Autorisant l'Installation des Marchands de Fleurs A proximité des cimetières de Beauregard et de la Rivoire Du jeudi 31 Octobre 08H00 au vendredi 1 ^{er} Novembre 2024 à 18H00	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par Horticulture Michel Guerrier / Aux plants de l'Isle fleurie – avenue du Stade - 38080 L'ISLE D'ABEAU - qui sollicite l'autorisation de procéder à une vente de chrysanthèmes du jeudi 31 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2024 au cimetière de la Rivoire et au cimetière de Charges et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du jeudi 31 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2024 de 8h00 à 18h00, dans le cadre de la vente de chrysanthèmes, les dispositions suivantes seront prises :

Cimetière de Charge : stationnement autorisé sur 10 places de stationnement contiguës sur le parking de Charges, coté Sud. Bornes à remettre en place après chaque passage.

Cimetière de la Rivoire : stationnement autorisé coté Ouest du cimetière.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le bénéficiaire

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 29 octobre 2024

Sébastien CHALESSIN

10^{ème} Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

